



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000951

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Avancy : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.5), Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAMOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 3.4), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 2.6), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.6), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.6), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.6), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN (jusqu'au rapport 2.6), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3 et jusqu'au rapport 2.6) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.3) Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Ecole Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Claude PREIONI (jusqu'au rapport 2.6) Genes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY (jusqu'au rapport 2.6) Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 3.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (jusqu'au rapport 2.6) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.3) Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 2.6), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHULIERE Rancenay : Michel LEThIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 3.5) Saône : Maryse BILLOT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thisse : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (jusqu'au rapport 3.5)

Étaient absents : Besançon : Pascal BONNET, Martine BULTOT, Françoise FELLMANN, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL Michel OMOURI, Jacqueline PANIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL François : Françoise GILLET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, M. BULTOT, F. FELLMANN, A. GHEZALI, L. HAKKAR (à partir du rapport 3.5), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 2.7), M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 2.7), C. THIEBAUT (à partir du rapport 2.7), R. DEMESMAY, R. REYLE, F. GILLET, C. LINDECKER (à partir du rapport 3.5), Denis JOLY, D. ROLET, J. MENIGOZ, J.-M. BOUSSET, J.-P. ISSARTEL (à partir du rapport 3.6)

Mandataires : E. SASSARD, C. TISSIER, J. DEMONET, H. AKODAD, D. POISSENOT (à partir du rapport 3.5), J.-S. LEUBA, V. HINCELIN (à partir du rapport 2.7), J. ROSSELOT, B. RONZI, M. LOYAT (à partir du rapport 2.7), B. CYPRIANI (à partir du rapport 2.7), J.-P. DILLSCHNEIDER, C. MAGNIN-FEYSOT, C. PREIONI, D. HUOT (à partir du rapport 3.5), M. FELT, J.-P. MARTIN, M.-O. CRABBE-DIAWARA, J.-M. FAIVRE, S. COURBET (à partir du rapport 3.6)

Objet : Ajustements techniques

Ajustements techniques

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
A inscrire au BP 2010 et au PPIF 2010/2014	Montant prévu BP 2010 : Dépenses : 112 611 € Recettes : 80 877 €
Sous réserve du vote BP 2010 et au PPIF 2010/2014	

Résumé :

Par délibération en date du 15 octobre 2009, le Conseil de Communauté a créé un poste de d'attaché (catégorie A, filière administrative) afin de répondre au souci de développement de l'expertise en matière budgétaire. Suite à la procédure de recrutement, il est proposé de retenir la candidature d'une personne n'étant ni titulaire, ni inscrite sur liste d'aptitude d'un concours. Le présent rapport précise donc les éléments du contrat de cette personne contractuelle sur le fondement de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la Loi du 26 janvier 1984.

Suite à la réussite au concours de deux agents, il est proposé aujourd'hui de transformer leurs postes afin de permettre leur nomination.

Le contrat de 3 ans d'un agent sur un poste permanent arrivant à échéance, il a été lancé une procédure de recrutement par la suite. Il est proposé de retenir la candidature de cette même personne dans le cadre de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Dans le cadre de la nouvelle convention de gestion avec le SM PSI, il est proposé la création d'un poste d'assistant administratif ainsi que la modification du contrat d'un agent de catégorie A.

I. Suite à une procédure de recrutement

Au sein de la Direction des Finances et du Budget, les missions du pôle Budget ont fortement évolué ces derniers mois et sont amenées à se développer par la suite. Il s'agit en effet de répondre à l'ambition de renforcement de l'expertise financière : prospective en lien avec le financement des grands projets, aide à la décision... Pour ce faire, le développement du pôle par le renfort pérenne de l'équipe est nécessaire.

Au vu des contraintes budgétaires fortes nécessitant de contenir l'évolution de la masse salariale, le Conseil de Communauté du 15 octobre 2009 a décidé par délibération d'opérer ce renfort de l'équipe par redéploiement, à savoir la transformation d'un poste de rédacteur (catégorie B), crée fin 2006 mais non pourvu, en un poste d'attaché (catégorie A).

La personne retenue est titulaire d'un master droit / administration spécialité finances des collectivités territoriales et des groupements et bénéficie d'une première expérience dans le domaine.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude d'un concours. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise notamment que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. » Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1er janvier 2010,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 379,
- régime indemnitaire en référence au grade d'Attaché territorial conforme aux délibérations du Conseil Districtal du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 (Niveau 3).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

II. Suite à des réussites au concours

A/ Transformation d'un poste de Rédacteur (catégorie B) au sein du service Culture, Tourisme et Sports, en poste d'Attaché (catégorie A)

Cette transformation de poste s'inscrit dans le contexte suivant : le Conseil de Communauté du 10 février 2006 a créé un poste de chargé d'étude développement touristique (catégorie B). Depuis cette date, les activités liées à cet emploi ont connu différentes évolutions et dans le cadre de l'étude de pesage des postes actuellement en cours au sein de l'établissement, il relève désormais du cadre d'emplois des attachés. La personne occupant ce poste a été admise au concours d'attaché territorial (catégorie A). Afin de maintenir au sein du service les compétences mises en œuvre par l'agent et en conformité avec l'organisation interne de la CAGB, il est proposé de permettre la nomination de cet agent à ce grade en transformant le poste concerné.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF, se prononce favorablement sur :

- la transformation du grade de Rédacteur (catégorie B) en poste relevant du grade des Attachés (catégorie A),
- la suppression du grade de Rédacteur qui interviendra à la date de la titularisation de l'agent,
- la modification de la liste des emplois permanents.

B/ Transformation d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional en poste de Directeur d'établissement d'enseignement artistique

Suite au départ en retraite du directeur adjoint du CRR en 2007, une procédure de recrutement a été engagée sur le grade de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie. A l'issue de la procédure de recrutement, la personne retenue n'étant pas titulaire de ce grade, l'emploi a été transformé en emploi relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique dans l'attente de la réussite au concours de l'agent. L'intéressé a récemment été admis au concours de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie. Dans le cadre du futur projet d'établissement et afin de respecter les dispositions spécifiques reconnues aux Conservatoires à Rayonnement Régional, ce directeur adjoint sera appelé plus particulièrement à finaliser les départements Danse, Art dramatique et Musique actuelle tout en continuant à développer le réseau d'enseignement musical en collaboration avec les acteurs de cette politique communautaire.

Afin de maintenir au sein de l'établissement les compétences mises en œuvre par l'agent et en conformité avec l'organisation interne de la CAGB, il est proposé de permettre la nomination de cet agent à ce grade en transformant le poste concerné.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF, se prononce favorablement sur :

- la transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois de Professeur d'enseignement artistique en poste relevant du grade de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie,
- la suppression du grade de Professeur d'enseignement artistique hors classe qui interviendra à la date de titularisation de l'agent,
- la modification de la liste des emplois permanents.

III. Suite à un renouvellement de contrat

Suite à la mobilité interne du chargé de mission du Conseil de Développement Participatif, il a été décidé par délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2006 du recrutement d'une personne non titulaire dans le cadre de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Le contrat de 3 ans arrivant à échéance et à l'issue d'une procédure de recrutement, il est proposé de procéder au renouvellement du contrat de la personne ayant donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions. La personne n'étant ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude d'un concours, il est proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 qui précise que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaire lorsque, pour des emplois de catégorie A, la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. »

il convient en conséquence de définir les termes de son nouveau contrat.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 1er janvier 2010,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération : 588,
- Régime indemnitaire : niveau 3.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoire,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

IV. Suite à la mise en place d'une nouvelle convention avec le SMPSI

Dans le cadre de la nouvelle convention de gestion avec le SMPSI, il est proposé la création d'un poste d'assistante administratif et la modification du contrat d'un agent de catégorie A.

A/ Création d'un poste d'assistante administrative

Afin de pouvoir procéder au recrutement de l'assistante en charge de la gestion administrative et financière au SM PSI, il convient de créer un poste de catégorie C relevant de la filière administrative. La personne aurait notamment en charge de :

- réception, traitement et diffusion de l'information,
- réalisation et mise en forme de travaux de bureautique,
- accueil physique et téléphonique,
- organisation et planification des réunions,
- être interface entre l'ensemble des partenaires,
- suivi assemblées et veille sur le respect des procédures,
- suivi du système de management environnemental en cours d'élaboration en vue de la certification ISO 14001,
- suivi et exécution des procédures budgétaires, comptables et de la commande publique,
- élaborer et mettre à jour les tableaux de suivi.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF, se prononce favorablement sur la création du poste présenté ci-dessus.

B/ Modification du contrat d'un agent de catégorie A

La fonction de direction du SMPSI sera assurée par un cadre A de la CAGB pour 70 % de son temps. L'agent concerné bénéficie d'un CDI sur le poste de chef de service au sein de la DEEA. L'exercice des nouvelles missions au bénéfice du SM PSI nécessite la modification de son contrat : cet agent exercera la fonction de directeur SMPSI pour 70 % de son temps de travail et conservera la fonction de chef de service au sein de la DEEA pour 30 %.

Compte tenu de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, précisant que « lorsque ces agents sont recrutés pour occuper un nouvel emploi au sein de la même collectivité (...), l'autorité territoriale peut, par décision expresse et dans l'intérêt du service, leur maintenir le bénéfice de la durée indéterminée prévue au contrat dont ils étaient titulaires, si les nouvelles fonctions définies au contrat sont de même nature que celles exercées précédemment », cet agent pourra conserver son CDI.

Nouveaux éléments du contrat :

- maintien d'un CDI de droit public,
- travail à 70 % pour le SM PSI et 30 % pour la CAGB,
- indice brut de rémunération 701,
- régime indemnitaire suivant :
 - prime de service et de rendement affectée d'un taux de 8 %,
 - indemnité spécifique de service affectée d'un taux de 38,60 %,
 - prime de fin d'année dans les conditions définies par la délibération du 15 octobre 1994.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de travail dont les conditions sont présentées ci-dessus.

Pour ~~extra~~trait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCI

Reçu le 23 DEC. 2009